

MISS 2015

+ MOST BEAUTIFUL powered by  Mabelle Prior

CHARTE DE DÉONTOLOGIE / CONCOURS DE BEAUTÉ MISS SWISSMOSTBEAUTIFUL

La candidate qui a fait part de sa volonté de concourir à l'élection de Miss Swissmostbeautiful avec l'espoir d'être élue Miss Swissmostbeautiful déclare porter une attention toute particulière à l'honorabilité de la Suisse et au respect de l'image et des valeurs positives Miss Swissmostbeautiful. Elle déclare être parfaitement en adéquation avec les valeurs et principes suivants :

- Aimer le canton qu'elle représente, considérer en être une parfaite ambassadrice.
- Se comporter avec grâce, distinction et élégance et avoir une présentation soignée (tenue vestimentaire, hygiène corporelle, ongles et cheveux).
- Le public et/ou le jury effectuant ses choix d'élection au regard de l'apparence initiale montrée par la candidate, conserver la même apparence physique que le jour de son élection (coupe et couleur de cheveux, silhouette etc)
- Ne pas avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.
- Ne pas fumer lors de représentations publiques et, si consommation d'alcool, le faire avec la plus grande modération ; ne pas consommer de substances illicites.
- Ne pas avoir participé et/ou ne pas participer à des séances photos, défilés, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la candidate apparaît totalement ou partiellement dénudée et/ou d'images, la représentant, à caractère érotique et/ou pornographique et/ou d'images où elle apparaît, même non dénudée, dans un contexte à caractère érotique et pornographique.
- Ne pas utiliser son titre (écharpe, couronne) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux.
- Etre respectueuse, aimable, ouverte à l'égard notamment du public.
- Etre respectueuse des personnes participantes à l'élection qu'il s'agisse des autres candidates, des partenaires et/ou bénévoles participant à l'élection.
- Compte tenu notamment de la nécessité de préserver l'image de l'élection, ne pas porter son écharpe ni faire usage de son titre Miss Swissmostbeautiful sans l'accord préalable de la présidente et soumettre à l'approbation de cette dernière toutes propositions relatives à son élection ou à son titre, (propositions à caractère commerciales, demandes d'interviews, reportages photographiques ou télévisuels), qui lui seraient faites directement.

MISS 2015

 MOST BEAUTIFUL  powered by Mabelle Prior

CHARTE DE DÉONTOLOGIE / CONCOURS DE BEAUTÉ MISS SWISSMOSTBEAUTIFUL

— Être miss Swissmostbeautiful n'est pas un métier, c'est le titre d'un concours de beauté ; à cet égard, il est rappelé à toutes fins utiles, que les membres du comité Swissmostbeautiful ne sont aucunement tenu de proposer des gratifications ou opportunités aux candidates, ni aux miss et dauphines élues.

Fait à _____ ,
le _____

En deux exemplaires, dont l'un est remis à la Candidate Mademoiselle Nom :

Prénom _____

demeurant _____

déclare avoir pris connaissance de la présente charte et être en accord avec les valeurs et principes visés ci-dessus.

Signature de la Candidate

(lu et approuvé, bon pour accord)

REGLEMENT DE L'ELECTION MISS SWISSMOSTBEAUTIFUL

L' Election Régionale Miss Swissmostbeautiful a pour finalité de voir élire au grand finale, la jeune femme la plus représentative de la beauté, de la gentillesse et de l'élégance au niveau national et mondial, dès lors qu'elle en remplit toutes les conditions d'admissibilité.

1. Conditions de candidature et d'admission : L'inscription à l'élection est gratuite. Pour être pris en compte, tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate accompagné d'une copie de la carte d'identité ou d'un justificatif de domicile en Suisse. La participation d'une candidate à une élection implique de pouvoir répondre aux conditions suivantes :

— *Pouvoir justifier d'une résidence en Suisse, y travailler ou y étudier. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection.*

— *Être née entre le 1er novembre 1985 et le 1er novembre 1996, être domiciliée en Suisse avec un*

MISS 2015

 MOST BEAUTIFUL  powered by Mabelle Prior

CHARTE DE DÉONTOLOGIE / CONCOURS DE BEAUTÉ MISS SWISSMOSTBEAUTIFUL

permet de séjour valable; ou être de nationalité Suisse.

- *Ne pas porter de tatouage trop voyant, et vulgaire ni de piercing trop voyant ; ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice)*
- *Ne pas avoir été la gagnante d'un concours de beauté à un niveau régional, national ou international et notamment à un concours contraire aux valeurs de Miss Swissmostbeautiful et/ou à la marque Miss Swissmostbeautiful et/ou y portant atteinte*
- *Ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la Candidate apparaîtrait totalement ou partiellement dénudée et/ou d'images la représentant à caractère érotique et/ou pornographique et/ou où elle apparaît, même non dénudée, dans un contexte à caractère érotique ou pornographique ; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer ma personne ou mon image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique*
- *Ne pas avoir utilisé (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;*
- *Bénéficier d'une excellente réputation et moralité et ne pas avoir fait ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;*
- *Ne pas avoir été précédemment élue miss d'autre concours dans la même année et ce y compris en cas de changement de domiciliation, de lieu d'étude ou d'activité ; une candidate n'est plus admissible à l'élection, dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins trois fois à une élection Miss Swissmostbeautiful*
- *Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates peut également engendrer une disqualification.*
- *Le Comité Miss Swissmostbeautiful ne sauraient non plus se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection nationale Miss Swissmostbeautiful et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour la candidate.*

MISS 2015

 MOST BEAUTIFUL  powered by Mabelle Prior

CHARTE DE DÉONTOLOGIE / CONCOURS DE BEAUTÉ MISS SWISSMOSTBEAUTIFUL

2. Participation à l'élection : L'Election Miss Swissmostbeautiful peut être précédée d'élections Primaires : dans ce cas, les conditions de candidature et d'admission sont valables à la fois aux Elections Primaires et à l'Election Nationale finale. Dans l'hypothèse où l'Election finale est précédée de Primaires, seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces Elections Primaires pourront se présenter à l'Election final La Candidate dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposée par le comité de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute absence de la Candidate le jour de l'élection entraînerait automatiquement sa disqualification. Chaque Candidate ne participe à l'élection que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel. Les candidatures retenues et leur nombre relève des seuls choix du Comité Un défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne peut être reproché au membres du comité. Pour sa présentation, la Candidate devra se munir d'une paire d'escarpins et d'une robe du soir et maillot de bain. Toutefois, le maillot de bain et robe de soirée lui sera prêté par le comité. En cas de succès à chaque degré durant la compétition, et sous réserve de remplir les conditions d'admission, la Candidate aura un titre si elle ne gagne pas Miss Swissmostbeautiful qui a lieu en principe le 18 Octobre 2014 de 18h à 23h, sous réserve d'en remplir les conditions d'admissibilité. Toute absence de la candidate au séjour de l'élection nationale Miss Swissmostbeautiful entraînerait sa disqualification. Dans tous les cas de désistement ou impossibilité de participer à une ou plusieurs des étapes de la finale, une autre candidate sera choisie par le Comité Miss Swissmostbeautiful sans que ceux-ci soient astreints à suivre l'ordre hiérarchique. Le Comité Swissmostbeautiful ne saurait se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit.

3. Déroulement de l'élection : L'Election se déroule devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'élection ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidates et dépouillés par un jury composé de 7 à 15 membres en nombre impair (dont au moins un membre représentant du Comité Swissmostbeautiful lors de l'Election, ou toute personne désignée par la présidente du Comité), qui devront n'avoir de lien ni de parenté familiale, ni de subordination avec l'une des candidates. Si l'une d'elles obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération. En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi les 5 candidates venant en tête ou parmi les 6 candidates venant en tête si le nombre des candidates est compris entre 15 et 20 candidats et ce sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public, la désignation de la miss élue devant s'effectuer à la majorité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines. Les délibérations et résultats du vote à l'échelon de l'élection seront contrôlés par un huissier. En cas d'Election(s) Primaire(s), elles se dérouleront selon les modes ci-dessus ou un mode différent impliquant ou non la participation du public et/ou d'un jury. Les candidates seront informées des règles de vote applicables avant la tenue de l'élection primaire concernée.

MISS 2015

 MOST BEAUTIFUL  powered by Mabelle Prior

CHARTE DE DÉONTOLOGIE / CONCOURS DE BEAUTÉ MISS SWISSMOSTBEAUTIFUL

4. Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection : La participation de la Candidate aux Elections Primaires et/Finale implique l'acceptation sans réserves du présent règlement. La Candidate a fait part de ce qu'elle adhère aux valeurs et principes figurant dans la charte de déontologie Miss Swissmostbeautiful qui fait partie intégrante du présent règlement. En cas d'attitude, de la Candidate, contraire au présent règlement et/ou en cas d'atteinte à l'image de l'élection, la Candidate est consciente qu'une telle atteinte pourrait porter un grave préjudice à l'élection. Ladite Candidate pourra être suspendue ou destituée de son titre par le Comité. En cas de destitution, la Candidate devra restituer, au Comité, les cadeaux qu'elle aurait reçus, le cas échéant, au Comité et elle ne sera plus habilitée à porter son titre de Miss ni à s'en prévaloir. Les cadeaux et le titre de miss pourront alors être remis à l'une des dauphines, au choix du Comité.

5. Médiatisation de l'élection : La Candidate confirme son intérêt pour la médiatisation de son image, voix, nom, prénom, éventuel pseudonyme qui pourrait résulter de sa participation à l'élection au plan local, régional ou national, ce en pleine conscience des conséquences pouvant en résulter pour elle et qu'elle déclare parfaitement assumer. La participation à l'élection Miss Swissmostbeautiful pourra être filmée et/ou photographiée et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que supports presse-magazine, réseaux de communication électronique, etc....ce que la Candidate assume parfaitement. La Candidate, qui accepte à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de son image, sa voix et son nom et prénom et éventuel pseudonyme, par le Comité, ses ayants-droit et cessionnaire, pour le monde entier et pour une durée de 70 (soixante-dix ans) à compter de la signature des présentes, s'assure préalablement à sa candidature et une éventuelle participation sur la Page facebook de Swissmostbeautiful, et le site internet de Swissmostbeautiful et aux élections nationale Miss Swissmostbeautiful, que rien ne fait obstacle à la captation et/ou à l'exploitation des attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles et/ou venir faire obstacle aux autorisations accordées au Comité Swissmostbeautiful et/ou le cas échéant ultérieurement à la présidente du comité. La Candidate garantit le Comité Swissmostbeautiful, ASMB, la présidente, et la Marque Swissmostbeautiful contre toutes actions et/ou recours de tous tiers à cet égard.

MISS 2015

 MOST BEAUTIFUL  powered by Mabelle Prior

CHARTE DE DÉONTOLOGIE / CONCOURS DE BEAUTÉ MISS SWISSMOSTBEAUTIFUL

Fait à _____
le ____/_____/ 2014

En deux exemplaires, dont l'un est remis à la Candidate

Mademoiselle Nom : _____

Prénom : _____

Demeurant : _____

Déclare, préalablement à la tenue de l'élection de Miss _____, organisée par le Comité Miss Swissmostbeautiful, ASMB, et la présidente, avoir pris connaissance du présent règlement à l'élection, répondre aux conditions et y souscrire.

Signatures des Parents en cas de minorité Signature de la Candidate Pour Le Comité Swissmostbeautiful.

(Lu et approuvé, bon pour accord) (Lu et approuvé, bon pour accord)